

POINT D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GROUPE NATIONAL LOUP
Dans la perspective de la réunion du 16 octobre 2012

1. SUIVI HIVERNAL 2011-2012 DE LA POPULATION DE LOUPS

Les opérations de suivi hivernal ont pour objectif de renseigner deux indicateurs démographiques importants reflétant la tendance d'évolution de la population de loups à savoir l'évolution du nombre de zones de présence permanente (ZPP) et l'effectif minimum de loups résidant dans les meutes (EMR).

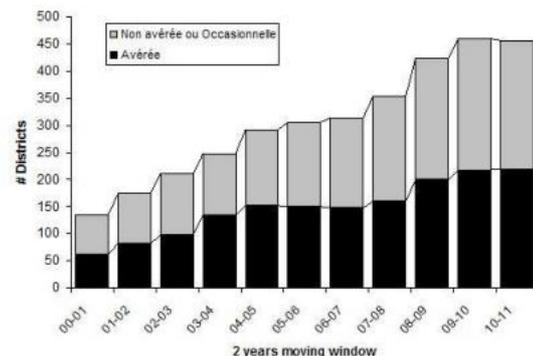
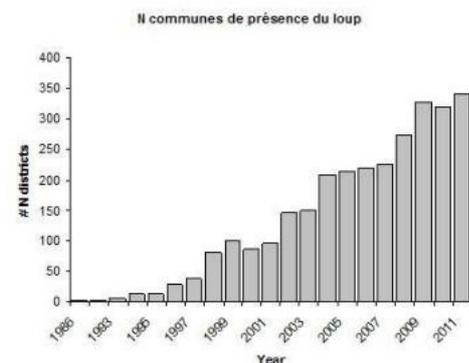
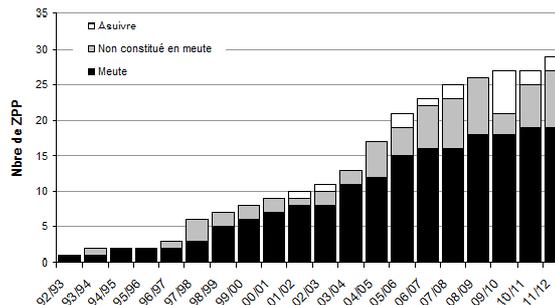
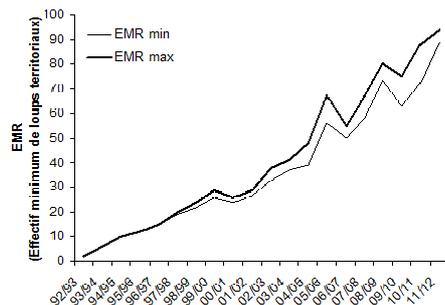
Il a fallu gérer un contraste marqué des conditions de suivi entre les massifs du nord qui ont bénéficié d'un bon enneigement jusqu'à début mars, et ceux de l'extrême sud où il est resté faible toute la saison.

Dans les Pyrénées, l'hiver sec a maintenu un enneigement déficitaire en décembre, janvier et mars, déficit plus net encore sur l'est de la chaîne. Le manteau neigeux a malgré tout été renouvelé à la faveur de chutes de neige opportunes à la mi-décembre et début février qu'aucun redoux pluvieux n'a fait fondre prématurément.

Dans les Massifs Jurassien et Vosgien, le manque de neige s'est régulièrement fait sentir en dessous de 1000 m. Sur le terrain cela s'est traduit par des conditions de suivi hétérogènes suivant l'altitude et les massifs.

Malgré le nombre croissant de secteurs à suivre, l'adaptation aux conditions météorologiques, et le respect des consignes de sécurité, les opérations de terrain ont pu être réalisées de façon globalement satisfaisante. Les résultats de ce suivi hivernal combinent, comme d'habitude, les données de pistes et d'observations visuelles de loups, relevées à la fois lors des sorties individuelles effectuées localement sur les ZPP par l'ensemble des membres du réseau, et lors des sorties systématiques effectuées par les groupes de suivi locaux durant la période novembre 2011 à mars 2012 inclus, période pendant laquelle la cohésion des groupes sociaux est maximum.

Bilans d'évolution d'indicateurs de population



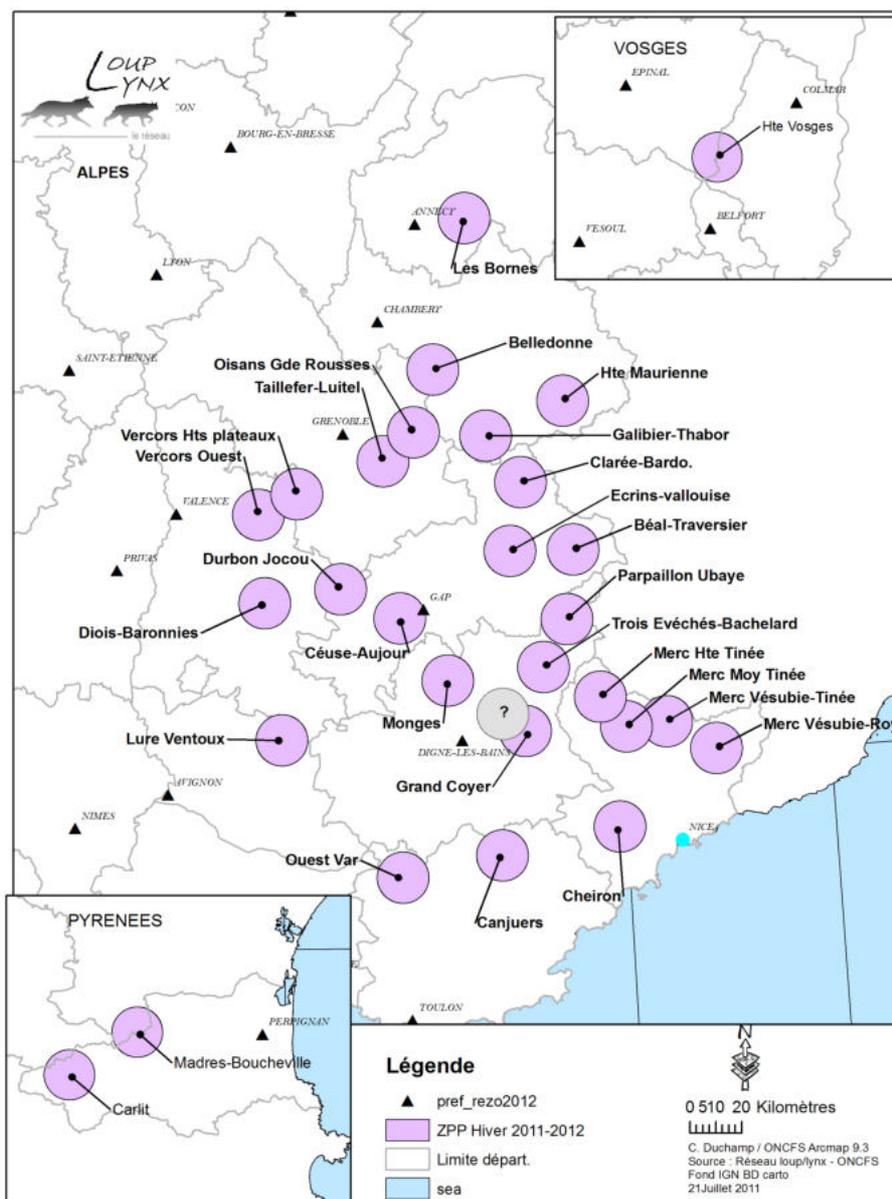
Conclusion :

A l'issue de l'hiver 2011 - 2012 le nombre de ZPP est en augmentation (29 ZPP contre 27 en 2010-2011); les deux meutes Haut-Verdon-Bachelard et 3 évêchés-Ubaye fusionnent et trois nouvelles ZPP sont déclarées : une en cœur alpin de répartition de l'espèce (Ecrins- Vallouise), une autre sur un secteur de présence déjà connue des Pyrénées orientales (Madres-Boucheville) et une dernière dans le nord est de la France, sur le massif Vosgien (Hautes-Vosges).

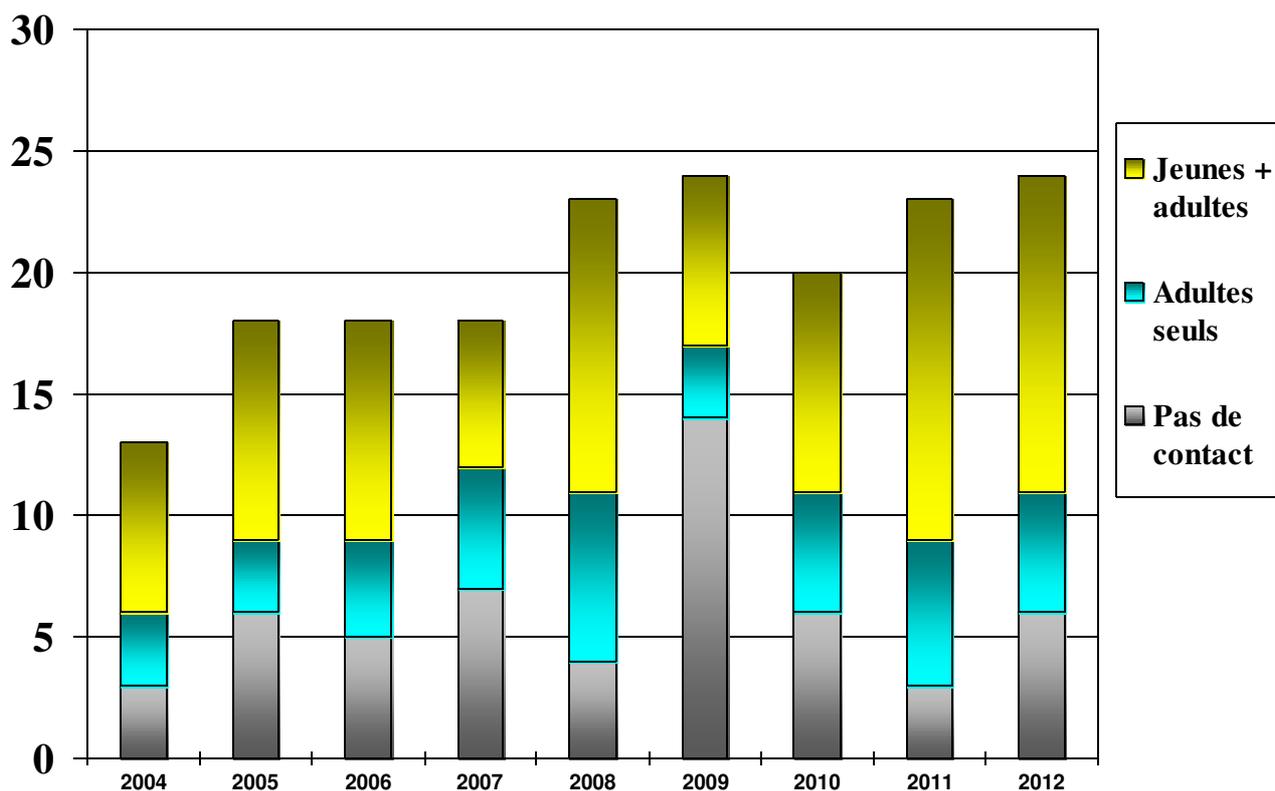
Il n'y a pas de ZPP déclassée cette année, deux sont en statut incertain (sans indice cet hiver), dix-neuf sont constituées en meute et huit n'ont pas le statut de meute (dont 6 avec un individu isolé).

La valeur de l'indicateur « Effectif Minimum Retenu » est comprise entre 89 et 94. Calculé sur les valeurs moyennes, cela correspond à un accroissement annuel en progression de 17 % par rapport à l'hiver 2010-2011.

On observe donc une progression démographique de l'espèce ; la croissance géographique est modérée (indicateur nombre de communes avec présence détectés) voire absente (indicateur de croissance lissée). L'aire de répartition ne diminue pas cependant d'un point de vue global. Notons que les conditions météorologiques de cet hiver n'ont pas été optimales sur la partie sud des Alpes, ce qui peut conduire à considérer l'évolution de l'E.M.R. calculé comme possiblement sous-évaluée par contraintes méthodologiques de détectabilité des animaux sur le terrain.



2. SUIVI ESTIVAL 2012 DE LA REPRODUCTION



13 cas de reproduction détectés en 2012 (14 en 2011, 9 en 2010, 7 en 2009, 12 en 2008).

3. MESURES DE PROTECTION

323C1- REPARTITION GEOGRAPHIQUE (valosiris)		2010		2011		Évolution %
		quantité	montants engagés	quantité	montants engagés	
nombre de dossiers	D001 – AIN	0	0	4	12625	
	D004 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	200	1433785	251	1918311	33,79
	D005 - HAUTES-ALPES	139	817844	173	1038667	27
	D006 - ALPES-MARITIMES	104	1028162	109	1170751	13,87
	D026 - DROME	84	476468	140	823044	72,74
	D038 - ISERE	72	539437	86	657493	21,88
	D073 - SAVOIE	145	973035	155	1067908	9,75
	D074 - HAUTE-SAVOIE	46	243592	71	367673	50,94
	D083 - VAR	25	333649	42	469098	40,6
total		815	5845971	1031	7525569	28,73
montant engagé par dossier		7173		7165		

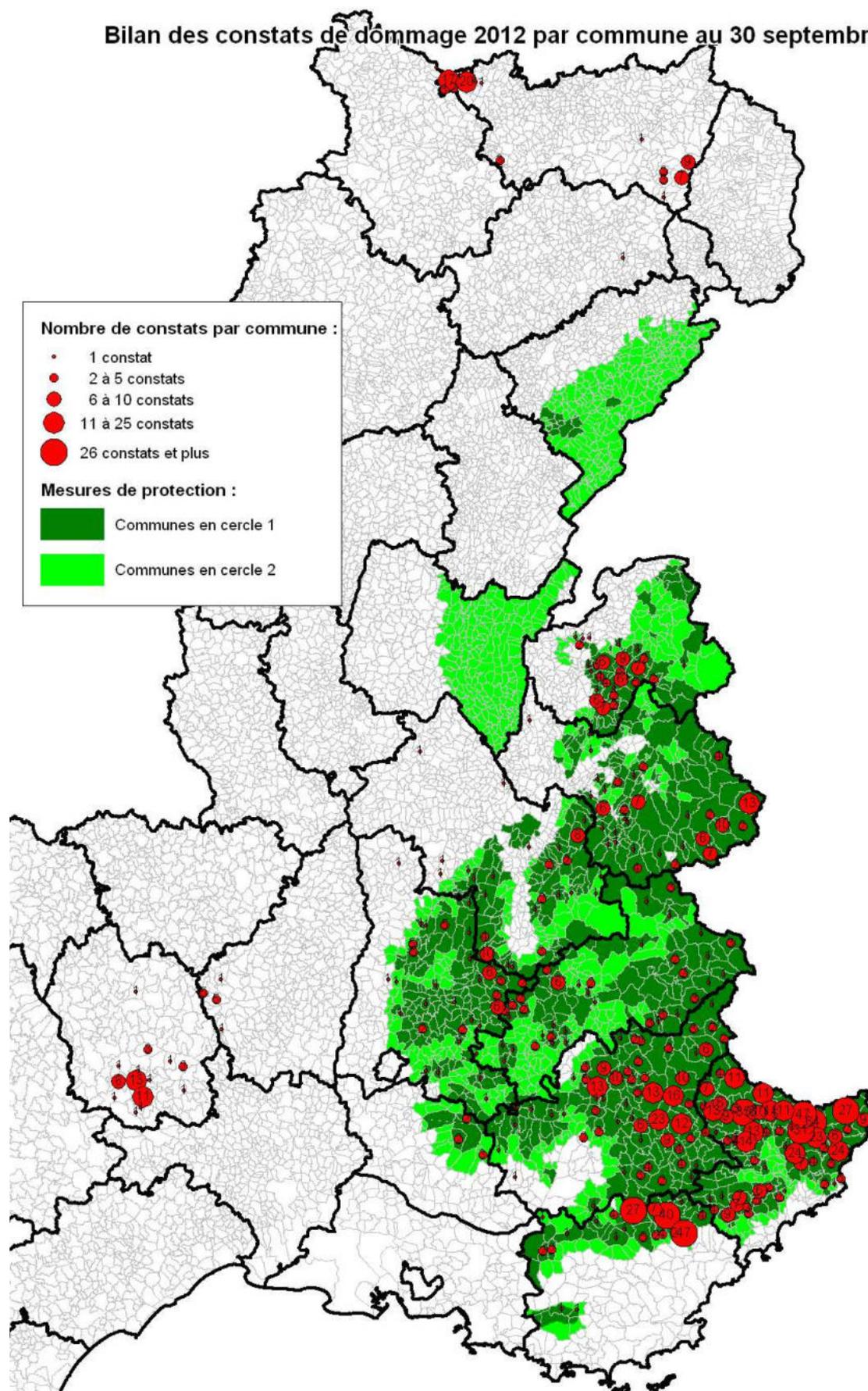
323C1- REPARTITION PAR OPTION (données issues des dossiers de demandes d'aide)		2010		2011		Évolution %
		quantité	montants engagés	quantité	montants engagés	
analyses de vulnérabilité		23	47218	12	32573	-31,02
chiens de protection	achat chiens	120	50859	174	91699	80,3
	entretien chiens	1159	914207	1330	1048797	14,72
	tests chiens	13	6625	4	2000	-69,81
	stérilisation chiens	55	17175	92	24633	43,42
	total	1370	1036084		1167129	12,65
gardiennage	jours gardiennage C1	158754		202839		
	jours gardiennage C2	9820		9037		
	total	168574	4236608		5601795	32,22
parcs	nombre parcs mobiles	911	298173	915	376461	26,26
	nombre parcs de pâturage	228	227888	131	347611	52,54
	total	1139	526061		724072	37,64

4. DOMMAGES - INDEMNISATIONS

L'état des lieux ci dessous compare le nombre d'attaques et de victimes constatées (= pour lesquelles un constat de dommages a été réalisé) aux 30 septembre 2010, 2011 et 2012, et indemnisées au titre de la prédation du loup aux 30 septembre 2010 et 2011.

	Nombre de constats					Nombre victimes					Date de la dernière attaque 2012 enregistrée dans Géoloup
	2010		2011		2012	2010		2011		2012	
	Const.	Ind.	Const.	Ind.	Const.	Const.	Ind.	Const.	Ind.	Const.	
Alpes-de-Haute-Provence	183	162	173	142	201	552	500	736	657	530	23/09/12
Alpes-Maritimes	246	221	374	354	524	939	861	1067	993	1623	16/09/12
Ardèche	0	0	0	0	12	0	0	0	0	54	17/09/12
Doubs	0	0	14	13	0	0	0	54	52	0	
Drôme	42	38	83	68	58	169	152	205	184	167	21/09/12
Haute-Marne	0	0	0	0	1	0	0	0	0	6	16/07/12
Haute-Saône	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	07/02/12
Haute-Savoie	26	14	54	36	81	79	54	140	89	148	25/09/12
Hauts-Alpes	135	124	149	126	62	499	470	553	526	232	06/08/12
Isère	46	35	71	53	47	128	112	243	202	153	18/09/12
Jura	1	1	2	1	0	1	1	10	10	0	
Lozère	0	0	0	0	46	0	0	0	0	22	15/09/12
Savoie	113		107	89	87	506	442	580	546	361	11/09/12
Var	150	125	201	184	153	567	517	565	534	391	16/09/12
Vaucluse	0	0	0	0	7	0	0	0	0	34	26/09/12
Vosges	0	0	42	35	72	0	0	123	98	138	18/09/12
Total	942	816	1270	1101	1352	3440	3109	4276	3891	3860	

Bilan des constats de dommage 2012 par commune au 30 septembre



Arrêté du 2 janvier 2012 relatif au nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 dans le cadre de tirs de défense

Cet arrêté visait à permettre, à compter de sa publication, la réactivation ou la mise en œuvre de tirs de défense dans les conditions décrites aux articles 12 à 21 de l'arrêté du 9 mai 2011.

Il interdisait la mise en œuvre de tirs de prélèvement décrits aux articles 22 à 28 de l'arrêté du 9 mai 2011.

Il disposait que l'ensemble des dérogations susceptibles d'être accordées par les préfets ne pourrait conduire à la destruction de plus de deux spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes), et que le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012-2013 serait diminué du nombre de loups prélevés en application des dérogations fondées sur son article 1er.

Arrêté du 16 mars 2012 relatif à la territorialisation des tirs de défense et modifiant l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

Les modifications principales de cet arrêté ont consisté en la suppression de la liste nominative des départements sur les territoires desquels sont définies les unités d'action (liste désormais établie dans un arrêté autonome) et en l'introduction du principe de « territorialisation » des tirs de défense.

Ces tirs ont pu intervenir dès le 1^{er} mai 2012 pour les troupeaux remplissant les conditions fixées par la nouvelle rédaction de l'article 13 (dès lors que, malgré la mise en place effective de mesures de protection et d'effarouchement, « le troupeau est considéré comme situé sur une zone reconnue à risque, dans la mesure où au moins une attaque a été constatée sur ce troupeau, ou sur un troupeau situé à proximité, depuis le 1er mai 2011 »).

Arrêté du 7 mai 2012 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

Cet arrêté fixe la liste, jusqu'alors établie à l'article 7 de l'arrêté du 9 mai 2011, des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action. La révision éventuelle de cette liste, sur la base des conclusions des suivis hivernaux, pourra dès lors intervenir sans impliquer de modification de l'arrêté cadre du 9 mai 2011.

Les premières conclusions du suivi hivernal de la population de loups ont conduit à intégrer trois nouveaux départements, afin de prendre en compte l'apparition de la zone de présence permanente dite du « massif vosgien », dont le périmètre s'étend, d'après les indices recueillis dans le cadre du suivi, à une partie des départements des Vosges, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin.

Arrêté du 7 mai 2012 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012-2013

Ce nombre maximum de 11 spécimens a été déterminé sur la base des éléments suivants :

Il a été tenu compte des indications fournies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage aux fins de caractérisation du statut de conservation de la population de loups selon les critères de l'article 1 alinéa i) de la directive 92/42 dite « Habitats Faune Flore ».

Cette décision s'est inscrite par ailleurs dans le principe de gestion adaptative prévu par le plan national d'action sur le loup : ses effets seront pris en compte au printemps 2013, au moment de l'élaboration de la décision pour la période 2013-2014.

Enfin ce nombre maximum a été arrêté conformément aux engagements ministériels du 27 juillet 2011 visant à prendre en compte, dans la détermination du seuil maximal de prélèvement, le volume des dommages indemnisés au titre du loup.

L'arrêté du 2 janvier 2012 (cf. supra) disposait que ce nombre devrait être « diminué du nombre de loups prélevés en application des dérogations fondées sur l'article 1er ». A la date de sa parution au Journal Officiel, le nombre fixé par cet arrêté du 7 mai 2011 devait être ainsi diminué d'un spécimen (cf. partie B. ci-après).

Département	Tirs de défense en vigueur	Tirs de prélèvement	Nombre de loups prélevés	Actes de destruction volontaire constatés
Alpes de Haute-Provence	24	1 en vigueur	1	
Hautes-Alpes	31	2 dt 0 en vigueur		1
Alpes-Maritimes	15	2 dt 1 en vigueur	1	
Cantal				
Doubs				
Drôme	2			
Isère	3			
Lozère	1			
Pyrénées-Orientales				
Savoie	6			
Haute-Savoie	7	1 dt 1 en vigueur	1	
Var	6	1 dt 0 en vigueur		
Vaucluse				1
Total	95	7 dont 2 en vigueur	3	2